



Arrêté municipal n°2022/ 8347

**FERMETURE DU SKATE PARK SITUE Place des loisirs
Du mardi 18 janvier au vendredi 21 janvier 2022, travaux par les services techniques
municipaux.**

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il y a eu des dégradations sur le SKATE PARK situé Place des loisirs, il est nécessaire de le fermer le temps des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour la réalisation de travaux, l'accès au SKATE PARK Place des loisirs est interdit à partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de Saint Pair sur Mer.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le lundi 17 janvier 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

